



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 31416

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'état de l'appareil de soins en toxicomanie. Il lui demande quels ont été les efforts entrepris ces dernières années dans ce domaine et notamment au niveau des centres pour toxicomanes. Il souhaiterait savoir si, compte tenu de leur vétuste, de l'apparition du sida qui complique et alourdit singulièrement leur charge, des créations ou tout au moins des augmentations de crédits sont envisagées pour 1991.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis trois ans, 81 millions de francs de crédits interministeriels ont été consacrés par le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale à la création ou au renforcement de structures spécialisées dans la prise en charge des toxicomanes (antenne Toxicomanie en prison, centre d'accueil, centre sanitaire de moyen séjour, centre de crise, appartements thérapeutiques, réseau de familles d'accueil). Le ministre est en premier lieu soucieux de maintenir l'ensemble des structures existantes, qu'elles soient financées sur son budget ou sur des crédits interministeriels. En outre, des 1991, dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue présenté par la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, une extension de 200 places d'hébergement du dispositif de lutte contre la toxicomanie sera assurée. Cette première étape devra permettre un doublement des capacités d'hébergement pour toxicomanes dans les trois ans. Ce dispositif répondra à la demande des toxicomanes, quel que soit leur état de santé.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31416

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3228